



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
29 OCTOBRE 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 29 octobre 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques

Est absent : Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

1. CONSEIL MUNICIPAL

18-10-34 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du
22 octobre 2018

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES





5. SERVICES JURIDIQUES

5.1. Autorisation de signature - *Protocole d'arbitrage - chalet du parc Cherbourg* - appel d'offres 1314-ST

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* - annexe 1 - ajout de la classe 8

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Approbation grille d'évaluation et de pondération - appel d'offres de type clé en main pour le projet de patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel - appel d'offres 1901-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure - 3, avenue Balzac

10.2. Demande de dérogation mineure - 7, avenue Bayard

10.3. Demande de dérogation mineure - 200, avenue de Dijon

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Modification de contrat - installation d'un panneau d'alimentation électrique secondaire - appel d'offres 1761-TP, installation de génératrices

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13. PAROLE AU PUBLIC SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-10-35 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que la greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 octobre 2018.





2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***
3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***
4. ***SERVICE DES FINANCES***
5. ***SERVICES JURIDIQUES***

**18-10-36 *AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE
D'ARBITRAGE - CHALET DU PARC CHERBOURG -
APPEL D'OFFRES 1314-ST***

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1232;

CONSIDÉRANT le litige découlant du contrat de construction du chalet du parc Cherbourg (appel d'offres 1314-ST);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire 9205-9013 Québec inc. (D.O.W. Corporation) et la Ville de Candiac doivent se soumettre à la procédure de règlement des différends prévue aux clauses administratives générales du contrat de construction du 18 mars 2013 afin de régler ce litige.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le *Protocole d'arbitrage - chalet du parc Cherbourg*, tel que soumis par l'arbitre Gilles Brunelle nommé par la Cour supérieure du Québec le 23 août 2018 afin de trancher tout différend entre les parties;

QUE le cabinet d'avocats Mercier Leduc, s.e.n.c.r.l. soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Candiac.

6. ***SERVICE DES LOISIRS***





7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18-10-37 POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE CANDIAC - ANNEXE 1 - AJOUT DE LA CLASSE 8

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice, Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'annexe 1 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* soit modifiée afin d'intégrer la classe 8;

QUE le salaire de l'employé 588 soit ajusté à l'échelon 6 de la classe 8 en date du 25 août 2018;

QUE les sommes dues à l'employé 588 depuis le 25 août 2015 lui soient versées en tenant compte de la progression d'échelon suivante au sein de la classe 8 :

- du 25 août 2015 au 24 août 2016 : échelon 3
- du 25 août 2016 au 24 août 2017 : échelon 4
- du 25 août 2017 au 24 août 2018 : échelon 5
- depuis le 25 août 2018 : échelon 6

QUE le salaire de l'employé 1119 soit ajusté à l'échelon 4 de la classe 8 en date du 3 août 2018;

QUE les sommes dues à l'employé 1119 depuis le 3 août 2015 lui soient versées en tenant compte de la progression d'échelon suivante au sein de la classe 8 :

- du 3 août 2015 au 2 août 2016 : échelon 1
- du 3 août 2016 au 2 août 2017 : échelon 2
- du 3 août 2017 au 2 août 2018 : échelon 3
- depuis le 3 août 2018 : échelon 4

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

18-10-38 APPROBATION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - APPEL D'OFFRES DE TYPE CLÉ EN MAIN POUR LE PROJET DE PATINOIRE COUVERTE ET RÉFRIGÉRÉE AU PARC HAENDEL - APPEL D'OFFRES 1901-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1240;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procédera à un appel d'offres public de type clé en main avec système d'évaluation et de pondération concernant l'octroi d'un contrat pour le projet de patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de type clé en main nécessite des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de service professionnels de plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac doit approuver les critères devant servir à l'évaluation des offres par un comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour l'appel d'offres public 1901-ST de type clé en main relatif à la réalisation d'une patinoire couverte et réfrigérée au parc Haendel :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués
Budget du mandat	5
Compréhension du mandat et approche architecturale	30
Méthodologie et approche d'ingénierie	25
Expérience et qualification des professionnels	15
Expérience et qualification de l'entrepreneur	20
Opération et entretien de l'ouvrage dans le temps	5
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**18-10-39 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
3, AVENUE BALZAC**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 096 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 3, avenue Balzac, dans la zone H-327. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1236;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 096 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 3, avenue Balzac, dans la zone H-327;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-10-127 du *Comité consultatif d'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 096 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 3, avenue Balzac, dans la zone H-327, afin de permettre :

- une variation de la hauteur du bâtiment de 55 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments voisins alors que le *Règlement 5000 de zonage* prévoit un maximum de 30 %.

**18-10-40 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
7, AVENUE BAYARD**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 095 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 7, avenue Bayard, dans la zone H-326. Il n'y a aucune intervention.





b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1235;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 095 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 7, avenue Bayard, dans la zone H-326;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-10-137 du *Comité consultatif d'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 2 095 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 7, avenue Bayard, dans la zone H-326, afin de permettre :

- une marge latérale de 2,91 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-326 de l'annexe B du *Règlement 5000 de zonage* exige une marge latérale minimum de 3,60 mètres.

**18-10-41 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
200, AVENUE DE DIJON**

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 4 818 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 200, avenue de Dijon, dans la zone H-519. Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1237;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 4 818 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 200, avenue de Dijon, dans la zone H-519;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2018-10-135 du *Comité consultatif d'urbanisme*.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 4 818 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 200, avenue de Dijon, dans la zone H-519, afin de permettre :

- l'implantation d'appareils de climatisation en cour avant alors que le *Règlement 5000 de zonage* l'interdit, et ce, à la condition qu'ils soient dissimulés derrière un garde-corps de verre opaque.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-10-42 MODIFICATION DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SECONDAIRE - APPEL D'OFFRES 1761-TP, INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1242;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat actuel d'installation des génératrices à l'usine de filtration (appel d'offres 1761-TP) afin de permettre l'installation d'un panneau d'alimentation électrique secondaire;

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la modification du contrat octroyé à G.C.M. limitée pour l'installation de génératrices à l'usine de filtration, appel d'offres 1761-TP, afin de permettre l'installation d'un panneau d'alimentation électrique secondaire, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 268 818,75 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées, tel que décrit dans la directive de chantier datée du 18 octobre 2018 (câbles en aluminium);

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement d'emprunt 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS





13. PAROLE AU PUBLIC SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 08.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

